



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 13/12/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{ER} Vice-Président.**

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **07/12/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY (en visioconférence), Joselaine GELABALE (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Kylian ROMAIN (en visioconférence), Guy ACCIPÉ, Edmond LANCLAS (en visioconférence)

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames, Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD,
Messieurs François NAVIS, Charles, Rolly, Salif FABULAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Monsieur Camille PELAGE,

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 Pouvoir = 0 Absents = 5 Votants = 11

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2023-12-13/ 12 : APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISE (PAT) 2023-2024

Monsieur Jean-Claude MAES rappelle que dans le cadre de ses deux agréments, l'éco-organisme CITEO a proposé aux collectivités, compétentes en matière de collecte et/ou tri des déchets ménagers et assimilés, de conclure sur la période 2018-2022 :

- Un contrat pour l'Action et la Performance, pour ce qui concerne la filière emballages ménagers
- Un contrat Papier, pour ce qui concerne la filière papiers graphiques.

Par arrêtés ministériels des 21 et 23 décembre 2022, l'agrément de CITEO a été renouvelé et prolongé au titre de ces deux filières jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur MAES rappelle au conseil qu'afin de développer la collecte et le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques sur le territoire de Marie-Galante, la Communauté des communes a approuvé et signé une convention de partenariat avec CITEO pour la mise en œuvre d'un Plan d'Actions Territorialisé (PAT) sur la période 2018-2022. Par suite de la prolongation de l'agrément de CITEO, il appartient à la CCMG d'approuver un avenant d'un an avec l'éco-organisme pour les filières emballages ménagers et papiers graphiques.

Il indique que la mise en œuvre du PAT s'effectue au moyen d'un plan d'amélioration de la performance comprenant :

- Un descriptif technique des actions à mener (ex. : optimisation fonctionnelle de la collecte et du tri)
- Un budget prévisionnel détaillé par action (ex. : maîtrise des coûts, financements, ...)
- Un planning détaillé de mise en œuvre action par action (ex. : acquisitions, stratégie de communication, ...)

Des aides à l'investissement sont allouées par CITEO pour soutenir financièrement les dépenses engagées par la Communauté des communes dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PAT.

Tels que présentés dans les fiches du PAT validées par CITEO pour la période 2023-2024, les projets envisagés portent sur :

- La poursuite du volet densification du dispositif de collecte par l'équipement en capteurs (sondes) de l'ensemble des bornes d'apport volontaire installés sur le territoire,
- L'acquisition de corbeilles de rue bi-flux (EMR et verre) pour augmenter le captage des flux recyclables,
- L'acquisition d'un dispositif de collecte événementiel de type mini-borne d'apport volontaire afin d'optimiser la collecte des flux recyclables pendant le déroulement des manifestations,
- La communication comprenant la réalisation de vidéos de sensibilisation au geste de tri, la mise à jour des outils digitaux et le covering des bornes d'apport volontaires métalliques.

La synthèse suivante du financement de ces projets établit un coût de 97 565 € HT bénéficiant d'une subvention de CITEO à hauteur de 21 130 € maximum. **Monsieur Jean-Claude MAES** souligne la prise en charge directe par CITEO de l'acquisition de 50 corbeilles de rues et de 30 mini-bornes d'apport volontaire. L'étude d'implantation des corbeilles sera également prise en charge par Citeo.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant d'un an avec CITEO pour les filières d'emballages ménagers et papiers graphiques,

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les projets envisagés dans le Plan d'Actions Territorialisé pour la période 2023/2024,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER madame la Présidente à inscrire les crédits budgétaires nécessaires aux chapitre et article concernés du budget général de la Communauté de Communes,

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre effective et conforme du PAT et notamment à signer toutes autres pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le

28 DEC. 2023

Ont signé tous les membres présents.
Pour expédition conforme

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

